

[LIVRE]

RÉSIDENCES EN TERRITOIRES RÉSIDENCES D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN LYCÉE

APPEL À CANDIDATURES À DESTINATION DES AUTEURS

TERRITOIRE D'INTERVENTION : NOUVELLE-AQUITAINE

AGENCE LIVRE,
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE



ALCA propose un programme de résidences de médiation et de création de six semaines dans les établissements de Nouvelle-Aquitaine (lycées, CFA, MFR, lycées agricoles...) avec un auteur ou une autrice (romanciers, poètes, traducteurs, scénaristes BD, dessinateurs, coloristes, illustrateurs, photographes publiés, scénaristes et réalisateurs) souhaitant développer un projet avec les scolaires.

Dossier à renvoyer avant le 28 juin 2024.

SOMMAIRE

Public visé	p. 2
Champs artistiques concernés	p. 2
Présentation du dispositif	p. 2
Modalités d'attribution	p. 2
Conditions d'accès	p. 2
Modalités de résidence	p. 3
• <i>Durée du séjour</i>	
• <i>Nature de la résidence</i>	
• <i>Rémunération des auteurs</i>	
• <i>Lieu d'hébergement</i>	
• <i>Transport</i>	
• <i>Restauration</i>	
• <i>Frais à la charge de l'auteur</i>	
• <i>Engagements de l'auteur</i>	
• <i>Convention de résidence</i>	
• <i>Communication</i>	
Documents à joindre au dossier	p. 4
Contacts, renseignements	p. 4

PUBLIC VISÉ

Ce programme s'adresse aux lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, lycées de l'enseignement agricole, maisons familiales et rurales (MFR), établissements

régionaux d'enseignement adaptés (Erea), et centres de formation d'apprentis (CFA) de la Nouvelle-Aquitaine.
Académies : Bordeaux, Limoges, Poitiers.

CHAMPS ARTISTIQUES CONCERNÉS

Les autrices et les auteurs accueillis sont du domaine du livre, du cinéma, de la création audiovisuelle. Le dispositif vise à sensibiliser les jeunes de la région Nouvelle-Aquitaine à la

création littéraire, cinématographique et audiovisuelle contemporaine, en privilégiant la pratique, les rencontres, les échanges et la participation active des élèves et des jeunes.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

La résidence de l'auteur se concrétise par un temps de médiation et de création avec les élèves, apprentis, étudiants, stagiaires, communautés éducatives.

Les projets peuvent prendre les formes suivantes : ateliers d'écriture, de traduction littéraire, de poésie, de réalisation, de création audiovisuelle. Les objectifs communs seront définis par l'auteur, l'établissement et ALCA, précisant les actions, le calendrier détaillé et les contenus artistiques, culturels mis en œuvre. La résidence aboutit à une création collective conçue sous la direction de l'auteur ou de l'autrice. L'établissement est encouragé à envisager un partenariat large afin d'inscrire la résidence dans une démarche d'ouverture du lycée aux acteurs du territoire, qu'ils soient culturels,

sociaux, scolaires (librairies, salles de cinéma, bibliothèques du territoire, Ehpad, centres de loisirs...).

La résidence aboutira à un temps de restitution avec les partenaires sur le territoire concerné (lectures filmées, édition d'un recueil, film d'atelier, œuvre en ligne...).

Le Conseil de vie lycéenne (CVL), la Maison des lycéens (MDL) ainsi que les internes seront considérés comme des partenaires privilégiés.

Dans sa dimension pédagogique, la résidence est le point de convergence du projet de création d'un auteur et du volet artistique et culturel du projet d'établissement, dont les résidences peuvent constituer un axe fort.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

La sélection des auteurs est opérée en deux phases : une pré-sélection est faite par un jury et le choix final par les établissements.

Les dossiers seront examinés par une commission de sélection mise en place par ALCA. Le jury se réunira pour délibérer au début de l'été. Les candidats seront avertis de la décision du jury par e-mail.

À la suite de cette première sélection, les établissements scolaires retenus pour accueillir un auteur en résidence choisiront le dossier correspondant le plus à leur demande en fonction du projet culturel et pédagogique renseigné.

Les candidats seront avertis par ALCA du choix final des établissements par un courrier officiel à la rentrée de l'année scolaire en cours.

CONDITIONS D'ACCÈS

Vous pouvez postuler à cette résidence si :

- Vous avez à votre actif au moins une œuvre publiée à compte d'éditeur ou produite depuis moins de 5 ans (contrat d'édition, de production, contrat en cours de signature, cession de droits, collectif BD, etc.).
- Vous avez des projets de médiation à développer pendant la résidence.
- Vous êtes disponible sur une période de 6 semaines dans le courant de l'année scolaire et entre le 1^{er} novembre et le 31 mai.

MODALITÉS DE RÉSIDENCE

DURÉE DU SÉJOUR

6 semaines (sur une période de novembre 2024 à mai 2025).
Les semaines de résidences pourront être fractionnées en fonction des calendriers de chacun.

NATURE DE LA RÉSIDENCE

Résidence de médiation et de création.

RÉMUNÉRATION DES AUTEURS

L'autrice ou l'auteur en résidence reçoit une rémunération de 3572€ brut, en droits d'auteur, pour la durée de la résidence (6 semaines).

Une rencontre préparatoire au sein de l'établissement ainsi que le temps de la restitution seront également rémunérés au tarif préconisé par La Charte des auteurs.

La création de l'œuvre collective fera aussi l'objet d'une rémunération et de cession de droits.

LIEU D'HÉBERGEMENT

Le résident est hébergé au sein de l'établissement ou dans un logement à proximité avec une entrée indépendante. La taille et l'équipement du logement peuvent varier d'un établissement à l'autre, des studios pourront être proposés. Ce logement doit être accessible pour toute la durée de la résidence, week-ends inclus.

TRANSPORT

ALCA prend en charge les frais de transport (du domicile au lieu de résidence) dans la limite de l'enveloppe prévue à cet effet. Les frais de déplacement sur les lieux des rencontres publiques seront pris en charge par l'établissement.

Si des déplacements sont envisagés dans le cadre de cette résidence, et que l'auteur s'y rend seul, ALCA prendra en charge le remboursement des frais engagés.

Le résident garde à sa charge ses déplacements personnels, hors rencontres et temps de médiation.

RESTAURATION

Les résidents sont autonomes pour leur restauration mais ont la possibilité de bénéficier du lundi au vendredi midi du service de restauration scolaire, ainsi que des repas du soir et du matin s'il y a un internat.

FRAIS À LA CHARGE DE L'AUTEUR

- Les frais relatifs au développement de son projet personnel.
- Sa restauration, hors temps de médiation et hors restauration scolaire.
- Ses déplacements personnels.

ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR

Le résident s'engage :

- À résider dans le logement proposé durant la période définie.
- À travailler en concertation avec les différents partenaires ; il tiendra ALCA informée de l'avancée du projet.
- Si ce projet aboutit à une publication, il fera figurer la mention : « L'auteur [ou autrice] de cet ouvrage a bénéficié du soutien d'ALCA, de la Drac Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du programme Résidences en territoire ».

CONVENTION DE RÉSIDENCE

Une convention est signée entre l'auteur, l'établissement et ALCA, définissant les modalités de la rémunération de l'intervenant, le projet et le calendrier prévisionnel.

COMMUNICATION

ALCA s'engage à mettre en valeur la résidence de l'auteur et son travail au moyen de la réalisation d'un entretien avec le résident pour publication sur *Prologue* (la revue en ligne d'ALCA : prologue-alca.fr).

DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER

- Un justificatif de domicile (facture d'électricité, de gaz, quittance de loyer) datant de moins de 3 mois.
- Une lettre de motivation précisant les raisons de votre demande situant le projet dans votre œuvre et l'intérêt de le développer en résidence de médiation, vos attentes, votre parcours professionnel. Merci de préciser dans cette lettre vos intentions en précisant quels types d'ateliers, pistes d'intervention, dispositif envisagé, séquences mises en œuvre.
- Votre CV.
- Votre bibliographie précisant : titre(s), éditeur(s), producteur(s), année(s) de publication, coauteur(s) éventuel(s). Pour les traducteurs, préciser le nom de l'auteur traduit.
- Une copie de votre dernier contrat d'édition, de production ou cession de droits signé.

Dossier à renvoyer avant le 28 juin 2024.

Formulaire en ligne sur le site d'ALCA :

www.alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/livre/education-artistique-et-culturelle-developpement-de-la-lecture/residences-en-territoire

CONTACTS, RENSEIGNEMENTS

• residencesenterritoire@alca-nouvelle-aquitaine.fr

• Stéphanie Collignon
+33 (0)7 50 54 38 85
stephanie.collignon@alca-nouvelle-aquitaine.fr

• Amélie Bonneau
+33 (0)5 33 89 43 07
amelie.bonneau@alca-nouvelle-aquitaine.fr